

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 octobre 2011

2011 DAC 618 Subvention à l'Union amicale pour la mémoire des personnels, anciens combattants et victimes de guerre, victimes du devoir patriotique et professionnel de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, du Crédit Municipal, des Préfectures et de la Ville de Paris - U.A.M (4e).

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1 ;

Vu le Projet de délibération en date du 4 octobre 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union amicale pour la mémoire des personnels, anciens combattants et victimes de guerre, victimes du devoir patriotique et professionnel de l'Assistance Publique- Hôpitaux de Paris, du Crédit Municipal, des Préfectures et de la Ville de Paris- U.A.M ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 1.200 euros est attribuée à l' Union amicale pour la mémoire des personnels, anciens combattants et victimes de guerre, victimes du devoir patriotique et professionnel de l'Assistance Publique- Hôpitaux de Paris, du Crédit Municipal, des Préfectures et de la Ville de Paris- U.A.M dont le siège social est situé 3 avenue Victoria (4^e) A00049 / 2011_01980 /34621.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011 nature 6574, rubrique 323, ligne VF40006 ; Provision pour subventions de fonctionnement au titre des anciens combattants.